

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 11 juillet 1979 donnant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie en matière d'ouverture et de fermeture de classes et d'écoles et d'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni les 4 et 14 avril 2014 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 10 avril 2014 ;

ARRETE N° 2014 107 - 0003

– ARRETE –

ARTICLE PREMIER :

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet de la rentrée scolaire 2014, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EEPU RISOUL		- 1	4 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
EEPU ST BONNET		- 1	10 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes
Divers				
EEPU RISOUL		- 0,25	Décharge de direction	
EEPU ST BONNET		- 0,25	Décharge de direction	
EEPU GAP Paul Emile Victor		- 2 x 0,25	Décharges de maître formateur	
Circonscription ASH	1 emploi d'enseignant ressource en informatique pédagogique (ERIP)			
Enseignement spécialisé				
EPPU ASPRES		- 0,50	Maître sédentarisé option E	
EEPU VEYNES		- 0,50	Maître sédentarisé option E	
EPPU BRIANÇON Oronce-Fine		- 0,50	Maître sédentarisé option E	
EPPU VILLARD ST PANCRACE		- 0,50	Maître sédentarisé option E	

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EEPU TALLARD		1	9 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes
EEPU GUILLESTRE		1	6 ^{ème} poste	Ecole à 6 classes
EEPU CHATEAUROUX		1	5 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes
EEPU PUY ST VINCENT		1	2 ^{ème} poste	Ecole à 2 classes (régularisation)
EEPU PELVOUX		1	3 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes (régularisation)
Divers				
EEPU GAP La Pépinière		0,25	Décharge de direction	
Circonscription ASH		1	Emploi de conseiller pédagogique départemental numérique (TUIC)	

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS (suite)

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
Enseignement spécialisé				
RASED Antenne ST BONNET		1	Emploi de rééducateur maître G de réseau – Ratt. EEPU ST BONNET	
RASED Antenne VEYNES		1	Emploi de maître option E regroupement d'adaptation Ratt. EEPU VEYNES	
RASED Antenne BRIANÇON Les Garcins		1	Emploi de rééducateur maître G de réseau – Ratt. EEPU BRIANÇON Oronce Fine	
EEPU BRIANÇON Mi-chaussée		1	Emploi de maître spécialisé CLIS option D	

III – REDÉPLOIEMENT DES POSTES FLÉCHÉS DE LANGUES VIVANTES

EPPU GAP La Gare	- 1 poste d'adjoint ordinaire	+ 1 poste d'adjoint en langue vivante allemand
EPPU GAP Bellevue	- 1 poste d'adjoint en langue vivante italien	+ 1 poste d'adjoint en langue vivante allemand
EEPU GAP Puymaure	- 1 poste d'adjoint en langue vivante allemand	+ 1 poste d'adjoint ordinaire

IV – REDÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
EMPU GAP Paul Emile Victor		1	Emploi d'adjoint qualitatif	
EEPU LA SAULCE		0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	
EEPU MONTMAUR		- 0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	

V – REDÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
EEPU VEYNES		+ 0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	
EEPU CROTS		- 0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	
EEPU ST BONNET		- 0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	
EEPU CHATEAUROUX		- 0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	
EEPU LA SAULCE		- 0,50	Emploi d'adjoint qualitatif	

VI – REDÉPLOIEMENT DES EMPLOIS DANS LE CADRE DU RPI EYGUIANS-LAGRANDE-TRESCLEUX (RPI 3 classes)

EPPU EYGUIANS : - 1 classe (école à 1 classe)	EMPU LAGRANDE : + 1 classe (école à 2 classes)
---	--

VII – MESURES TECHNIQUES (TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS)

Financement des contractuels admissibles : - 1 emploi	Financement des supports de stagiaires : + 1 emploi
Financement des stagiaires : - 1 emploi brigade de formation continue	Financement des supports de stagiaires : + 1 emploi

Article DEUX :

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 17 avril 2014

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes


Philippe MAHEU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;

Soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'Education Nationale ;

Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011.